

République Française Département du Doubs Arrondissement de Montbéliard Canton de Maîche	 FRAMBOUHANS 6 Grande Rue 25140 FRAMBOUHANS
<u>Nombre de membres</u> <u>En exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 14 <u>Votants</u> : 15 <u>Représentés</u> : 1 <u>Excusés</u> : 0	Séance du lundi 08 juin 2026 Le lundi 08 juin 2026 à 19 heures 30 l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Franck VILLEMAIN <u>Sont présents</u> : Franck VILLEMAIN, Thomas TOURNIER, Myriam CAILLE, Charles MONNET, Emilie OUDOT, Jean-Pierre CALI, Véronique BARTHOULOT, Pascal VIENOT, Anne-Sophie BELAZIZ, Sylvain LAURENT, Marie NEZET, Mélissa PAGNOT, David PRETRE, Franck VUILLEMIN <u>Représentés</u> : Vanessa GUINCHARD représentée par Franck VILLEMAIN <u>Excusés</u> : <u>Absents</u> : <u>Secrétaire de séance</u> : Marie NEZET

Procès-verbal

Ordre du jour :

Délibération : désignation d'un secrétaire de séance

Délibération : approbation du procès-verbal du 27.04.2026

Délibération : décision modificative n°1 budget communal 18000

Délibération : droit à la formation des élus

Délibération : validation de devis : remplacement des fenêtres sur le bâtiment Groupe scolaire Azelvandre

Délibération : attribution d'une nouvelle adresse pour deux bâtiments agricoles et une future maison au 7 ter rue du Crotôt

Délibération : subvention de fonctionnement aux associations

Délibération : demande d'intervention de l'EPF Doubs BFC

Projets :

- Projet de dé imperméabilisation de la cour de l'école

Questions diverses

Délibérations du conseil :

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE (N° DE_2026_052)

Sur demande de M. le Maire, après ouverture de la séance et selon la réglementation en vigueur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme Mme Marie Nezet secrétaire de séance.

Délibération : adoptée

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 AVRIL 2026 (N° DE_2026_053)

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance qui s'est déroulée le 27 avril 2026. Il est possible d'ajouter d'éventuelles remarques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal : aucune modification n'est apportée.

Délibération : adoptée

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET COMMUNAL 18000 (N° DE_2026_054)

Il a été constaté une erreur d'imputation comptable concernant une subvention d'investissement d'un montant de 8 144,00 €, initialement enregistrée au compte 13158 (« Subventions transférables – Autres groupements ») au lieu du compte 13258 (« Subventions non transférables – Autres groupements »).

Il convient donc de procéder à la correction de cette erreur par une opération d'ordre non budgétaire, conformément aux règles comptables en vigueur, afin de garantir une imputation conforme des subventions d'investissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide que :

- la Commune de FRAMBOUHANS procède à la rectification de l'imputation comptable erronée affectant le compte 13158 (« Subventions transférables – Autres groupements ») pour un montant de 8 144,00 €, en le réimputant au compte 13258 (« Subventions non transférables – Autres groupements ») ;

- et que le Maire signe tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération : adoptée

DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS (N° DE_2026_055)

Le maire rappelle que l'article L.2123-12 du CGCT garantit à chaque conseiller municipal un droit à une formation adaptée à ses fonctions. Une délibération doit définir les orientations de cette formation et les crédits qui y sont consacrés.

Les membres du conseil municipal bénéficient également d'un congé de formation de 24 jours sur la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats exercés ou leur statut professionnel.

Les frais de formation, de déplacement et de séjour sont remboursables lorsque l'organisme est agréé par le ministère de l'Intérieur. Ces dépenses sont obligatoires pour la commune.

Les dépenses de formation doivent représenter au minimum 2 % du montant total des indemnités de fonction des élus et ne peuvent dépasser 20 % de ce même montant.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé de consacrer chaque année à la formation des élus une enveloppe égale à 2 % des indemnités de fonction.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'inscription annuelle d'une enveloppe de formation égale à 2 % des indemnités des élus ;
- décide que la prise en charge des formations sera réservée aux organismes agréés par le ministère de l'Intérieur.

Délibération : adoptée

VALIDATION DE DEVIS : REMPLACEMENT DE FENÊTRES SUR LE BÂTIMENT GROUPE SCOLAIRE AZELVANDRE (N° DE_2026_056)

Arrivée de M. Sylvain Laurent à 19h48

Monsieur l'adjoint en charge de la commission "Bâtiments" informe que la commission, lors du précédent mandat, a travaillé sur la possibilité de changer une partie des fenêtres du bâtiment abritant le Groupe scolaire Azelvandre, qui n'avaient pas été changées lors de la dernière réhabilitation.

Après analyse des devis par la commission, il propose de retenir l'entreprise MENUISERIE VERMOT GP de La Chenalotte (25500) pour un montant de 13 325.00 € HT.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le devis et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Délibération : adoptée

ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE ADRESSE POUR DEUX BÂTIMENTS AGRICOLES ET UNE FUTURE MAISON AU 7 TER RUE DU CROTÔT À FRAMBOUHANS (N° DE_2026_058)
--

La commune de Frambouhans est sollicitée par M. MONTARLIER afin de procéder à l'attribution d'une nouvelle adresse pour ses deux bâtiments agricoles ainsi que pour sa future maison, situés au 7 ter rue du Crotôt. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des compétences de la collectivité en matière de gestion des adresses, essentielle pour l'identification des propriétés, la distribution du courrier, les interventions des services d'urgence et la mise à jour des documents administratifs.

L'attribution d'une adresse officielle permet également de sécuriser les droits des propriétaires et de faciliter les démarches liées à l'urbanisme, notamment en cas de demande de permis de construire ou de déclaration préalable. Il convient donc de formaliser cette attribution par une délibération du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, qui confie au maire la police municipale, incluant la dénomination des voies et lieux-dits ainsi que la numérotation des immeubles ;

VU l'article R. 111-1 du Code de la construction et de l'habitation, qui impose une adresse pour toute construction destinée à l'habitation ou à un usage professionnel ;

CONSIDÉRANT que l'attribution d'une adresse officielle est nécessaire pour identifier de manière précise les bâtiments agricoles et la future maison de M. MONTARLIER, situés au 7 ter rue du Crotôt ;

CONSIDÉRANT que cette démarche permet de faciliter les interventions des services publics (poste, secours, etc.) et de sécuriser les droits du propriétaire ;

CONSIDÉRANT que la commune dispose des compétences pour attribuer une adresse dans le respect des règles d'urbanisme et de toponymie locale ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : L'adresse suivante est officiellement attribuée aux bâtiments et à la future construction de M. MONTARLIER :

- **7 ter rue du Crotôt, 25140 Frambouhans**, pour les deux bâtiments agricoles et la maison en projet.

Article 2 : Le maire est chargé de notifier cette décision à M. MONTARLIER et d'en informer les services concernés (La Poste, services d'urgence, cadastre, etc.).

Article 3 : La présente délibération sera publiée et affichée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Délibération : adoptée

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS (N° DE_2026_059)

Associations de Frambouhans

Après l'étude de la commission « Vie associative » et l'analyse des différents questionnaires retournés par les associations, la responsable de la commission propose d'octroyer les subventions de fonctionnement suivantes :

1. A.C.C.A. (Chasse) : 160.00 € ;
2. Club de l'amitié : 160.00 € ;
3. Le Muppet's Band : 160.00 € ;
4. A.S.F. (Foot) 15 € par licencié de – de 18 ans, soit 55 licenciés x 15 = 825.00 € ;
5. GAF : 610.00 € ;

La responsable de la commission a expliqué au Conseil municipal que la Présidente de l'association *Les P'tits Écoliers* lui avait indiqué ne pas solliciter de subvention pour l'année en cours. Cette décision s'explique par l'incertitude quant à la pérennité de l'association, en raison d'un manque de bénévoles disponibles.

Le Conseil municipal valide les propositions à l'unanimité, un courrier sera envoyé aux associations.

Associations extérieures à Frambouhans

Suite à la demande de subvention de la JEANNE D'ARC de Maîche, et après étude de leur dossier qui concerne 14 enfants de moins de 18 ans de notre commune, la commission « Vie associative » propose d'attribuer une subvention à hauteur de 15 € par enfant de moins de 18 ans soit 210.00 €.

Suite à la demande de subvention du Tennis Club de Maîche, et après étude de leur dossier qui concerne 8 enfants de moins de 18 ans de notre commune, la commission « Vie associative » propose d'attribuer une subvention à hauteur de 15 € par enfant de moins de 18 ans soit 120.00 €.

En contrepartie de la disponibilité de l'Harmonie de Maîche au cours de la Cérémonie du 11 novembre, la commission « Vie associative » propose d'attribuer une subvention de 160.00 € à cette association.

En contrepartie de la disponibilité de la section des Anciens Combattants de Maîche au cours de la Cérémonie du 11 novembre, la commission « Vie associative » propose d'attribuer une subvention de 160.00 € à cette association.

Le Conseil municipal valide les propositions à l'unanimité, un courrier sera envoyé aux associations.

Délibération : adoptée

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'EPF DOUBS BFC (N° DE_2026_060)

Opération n° 1361 - Création de logements dans une ferme désaffectée et sur terrain attenant

La Communauté de Communes du Pays de Maîche est adhérente à l'EPF Doubs BFC, offrant la possibilité à toutes ses communes membres de demander son intervention.

L'EPF Doubs BFC est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il a été initialement créé par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, conformément à l'article L. 324 2 du code de l'urbanisme.

L'EPF Doubs BFC est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique.

Après signature d'une convention portant notamment sur les modalités du portage foncier, l'EPF acquiert les biens et les gère durant le temps du portage foncier. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, déconstruction, dépollution, etc) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF et consiste en un temps de maturation du projet d'aménagement piloté par la collectivité.

Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPF rétrocède les biens à la collectivité à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne qu'elle lui désignerait.

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir la maîtrise publique des biens immobiliers nécessaires au projet de « Création de logements dans une ferme désaffectée et sur terrain attenant », il vous est proposé de solliciter l'intervention de l'EPF.

Le projet consiste en « Achat d'une ferme désaffectée et du terrain attenant dans le but de créer des logements ».

L'enveloppe financière prévisionnelle est de 300 000.00 €.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'EPF, la Communauté de Communes du Pays de Maîche a été consultée. Son avis sur l'opération de portage foncier a été donné, le

28/05/2026.

Le mandat confié à l'EPF consistera à négocier l'acquisition des biens concernés, situés à Frambouhans, composés des biens ainsi cadastrés :

DESIGNATION PARCELLAIRE		ADRESSE	CONTENANCE CADASTRALE (en m²)	EMPRISE A ACQUERIR (en m²)
Section du cadastre	N° du cadastre			
AC	0133	19 RUE DU CAPITAINE TREILHES	450	450
AC	0630	AU VILLAGE	2055	2055
Total				2 505

L'EPF est habilité à faire la ou les offre(s) d'acquisition qui lui semblera(ont) la/les plus adéquate(s) au vu de l'avis de la direction de l'Immobilier de l'Etat (les domaines), lorsque sa consultation s'avèrera nécessaire. Les offres d'acquisition devront faire l'objet d'un accord écrit préalable de la collectivité.

Mandat est également donné à l'EPF de négocier le départ et l'indemnisation de l'occupant/locataire en place.

Conformément au règlement intérieur, le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 10 ans, selon le mode de remboursement « À terme ».

Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPF.

Les biens étant sous la responsabilité de l'EPF, propriétaire pendant toute la durée du portage foncier, l'Etablissement devra répondre à ses obligations légales en réalisant si nécessaire les travaux de sécurisation du site et du bâti mais également de mise aux normes dans le cas des biens occupés ou ayant vocation à l'être pendant le portage.

La Commune de Frambouhans reste au pilotage des demandes de subventions ; l'EPF viendra néanmoins verser l'ensemble des éléments en sa possession afin de faciliter leurs obtentions. Les sommes ainsi obtenues peuvent être versées directement à l'Etablissement en diminution du capital porté.

Le Conseil délibérera de nouveau sur les modalités de la ou des cession(s) par l'EPF.

La gestion locative est assurée par l'EPF.

Conservation simple : Mandat est donné à l'EPF de procéder à la conservation des biens portés dans leur état actuel. Pour ce faire, la collectivité fera ses meilleurs efforts pour informer l'EPF des éventuelles dégradations qu'elle pourrait constater. L'EPF et la collectivité coordonneront leurs actions pour limiter leur aggravation, préserver la sécurité des avoisinants et des usagers.

Vu le règlement intérieur de l'EPF Doubs BFC ;
Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPF Doubs BFC,
Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes du Pays de Maïche en date du 28/05/2026,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter l'intervention de l'EPF Doubs BFC dans le cadre du projet « Création de logements dans une ferme désaffectée et sur terrain attenant », nécessitant l'acquisition des biens situés à Frambouhans ainsi cadastrés :

DESIGNATION PARCELLAIRE			ADRESSE	CONTENANCE CADASTRALE (en m²)	EMPRISE A ACQUERIR (en m²)
Section du cadastre	N° du cadastre				
AC	0133		19 RUE DU CAPITAINE TREILHES	450	450
AC	0630		AU VILLAGE	2055	2055
Total					2 505

- d'habiliter l'EPF Doubs BFC à faire les offres d'acquisition et après accord écrit de la collectivité ;
- d'autoriser le représentant de l'EPF Doubs BFC à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;
- d'approuver les modalités du portage foncier par de l'EPF Doubs BFC, d'une durée prévisionnelle de 10 ans, selon le mode de remboursement « À terme » ;
- d'autoriser le MAIRE à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPF Doubs BFC ;
- de prendre acte que le conseil sera amené à délibérer de nouveau concernant le lancement des travaux ;
- d'approuver le principe de la mise à disposition des biens pour remise de clés au profit de la commune en cas de besoin et autoriser le Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;
- d'une façon générale, d'approuver les conditions du mandat confié à l'EPF Doubs BFC dans le cadre de cette opération.

Délibération : adoptée

Séance levée à 21h10

Franck VILLEMAIN
Président de séance



Marie NEZET
Secrétaire de séance

